



**REGLEMENT
EPREUVE VITESSE
HORS CHAMPIONNAT**

21 OCTOBRE 2023

POLE MECANIQUE ALES





Art. 1 – DEFINITION

Le RMSCV organise une compétition vitesse hors championnat pour les catégories V3, V4 et mini supermotard selon le règlement ci-dessous.

Art. 2 – CATEGORIES

Cat 3 : Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière.

Plaques rouges - Numéros blancs

Cat 4 : Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros rouges

Cat Mini supermotard -15cv : Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines de 160cc jusqu'à 212cc 4t monocylindre de moins de 15cv à la roue arrière.

Plaques rouges - Numéros blancs

Cat Mini supermotard -25cv : Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines de 160cc jusqu'à 212cc 4t monocylindre de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros rouges

Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, celle-ci pourrait être incorporée dans une autre catégorie sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.

Art. 3 – TITRE

Aucun titre quel qu'il soit ne sera attribué pour chaque catégorie du fait que ces courses se déroulent hors championnat.

Art. 4 – CONCURRENTS

Cette épreuve est réservée aux pilotes de toute nationalités titulaires d'une licence FIM Europe, NJ, NCO, ou une LJA délivrées sur le site de la F.F.M. uniquement, pour l'année en cours.

Dans le cas d'une licence LJA, le participant devra prendre sa licence sur le site de la FFM au plus tard 72h avant la manifestation. Il devra déposer sur la plate-forme d'inscription une copie de sa LJA pour que son inscription soit validée.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

Art. 5 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm



Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course ou du jury.

Chaque concurrent pourra faire passer sa moto au banc de puissance, **en en faisant la demande au directeur de course de l'épreuve.**

Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique pourront être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques (**dépassement de puissance ou de bruit 95db maxi**) d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé, sera déclassée de la course.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 7 – TRACE

Les épreuves se dérouleront sur des circuits homologués. La capacité de la piste sera fonction des R.T.S

Art. 8 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront être faites uniquement par Internet, via le site : <https://www.rmscv.fr>.

Le droit d'engagement est fixé à 120€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes devront s'engager au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve et payable uniquement par CB sur le site du RMSCV.

Ils seront acceptés dans la limite des places disponibles (40 par catégorie)

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

Pour être prise en compte, les demandes d'engagement devront être confirmées par un paiement CB de 120€. Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisiront leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois. Les numéros seront validés par l'ole n° 1 ne pourra être attribué.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait, il y a un droit administratif, de 25 € par catégorie.

Le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, le RMSCV se réserve le droit d'étudier la demande.

Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus ou du
- CASM à partir de 12 ans.



Ils recevront leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M, ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la FFM)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National. Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Briefing :

Un briefing sera organisé avant les essais (Les pilotes devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet). Toute absence entraînera une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – ESSAIS

L'organisateur devra soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.

L'organisateur devra prévoir une séance d'essais libres et une séance d'essais chronos obligatoires de 20 minutes par catégories.

Art. 11 – COURSES

Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors de l'essais chronos. Le pilote placé en pôle position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 4,5 m.

Pré-Grille :

Les machines devront être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation.

Retard = 10 secondes de pénalité.

Les couvertures chauffantes seront autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote pourra posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts

Courses :

Les courses se dérouleront en deux manches sur une durée maxi de 20 mn par manche. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils pourront prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais seront pénalisés de 10 secondes. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

La même grille sera utilisée pour les 2 manches.

Le départ sera donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.



Dans le cas où la course est déclarée WET, elle pourra être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Fin de course :

Voir l'article 7 des règles générales CNV.

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune sera sanctionné d'une pénalisation de 10 secondes lors des essais et des courses.

Drapeau rouge :

Le non-respect du drapeau rouge, à savoir de **rentrer directement aux stands à allure réduite** fera l'objet d'une convocation au jury.

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques :

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste sera déclarée wet ou dry et le pilote choisira les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement sera établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points seront attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course ne sera pas recommencée et aucun point ne sera attribué.

Art. 12 – CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Art. 12.1

Tout pilote dont la machine dépasserait la norme de puissance autorisée, sera exclu du classement de la course.

Art. 13 – RECOMPENSES

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 300€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).



Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible. En cas de refus de démontage, le pilote sera exclu du classement de l'épreuve.

Art. 15 – OFFICIELS

Officieront sur cette épreuve :

La CNV nommera un directeur de course et un directeur de course adjoint ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire sportif, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

L'organisateur nommera un commissaire sportif ayant satisfait à un séminaire spécifique (cette désignation devra avoir obtenu l'aval de la C.N.V.) et trois aides techniques.

Il appartient au Délégué (Président du Jury ou arbitre) de communiquer à la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement seront applicables sur cette épreuve.

Art. 16 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.

Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 17 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur devra fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneateur et un bracelet pour le responsable du team.

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.